

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 15 décembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 11/12/2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Interconnexion des réseaux et diagnostic recherche eau brute - 2023_DE_040

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'année dernière, la commune a subi de nombreux problèmes en matière d'approvisionnement d'eau et a dû faire face pour garantir à tous de disposer constamment d'eau au robinet.

Une réflexion a été lancée pour essayer de trouver des solutions. Avec l'aide de la chambre d'agriculture, nous pourrions disposer d'un accompagnement pour réduire les prélèvements d'eau agricole avec une solution de production d'eau brute. En parallèle, une étude a été demandée au cabinet FAGGE pour connaître la faisabilité d'une interconnexion des réseaux AEP au départ de Saint-Amans, ainsi qu'une étude auprès d'un hydrogéologue pour évaluer le potentiel d'eau souterraine dans le cadre d'un forage.

Monsieur le Maire présente au conseil les devis établis pour la réalisation de ces opérations. Il invite ensuite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la problématique de l'eau sur notre territoire.

Considérant qu'une solution pérenne doit être trouvée pour assurer à tous de disposer d'eau au robinet.

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de la chambre d'agriculture pour un montant de 8 120,00 € HT,
- De valider le devis du cabinet FAGGE pour un montant de 10 820,00 € HT,
- De valider le devis de HydroGéoServices pour un montant de 1 768,80 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de financement auprès du département de la Lozère au titre du F.R.A.T.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/ 01/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/01/2024
048-214801532-2023_DE_040-DE